



SUBVENTION A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE Projet de règlement et dossier de subvention

Article 1 - Bénéficiaires.....	3
Article 2 - Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement	3
Article 3 - Durée.....	3
Article 4 - Montant de la subvention.....	3
Article 5 - Conditions d'attribution de la subvention	4
Article 6 - Pièces justificatives à fournir	4
Article 7 - Modalités d'attribution et de versement.....	4
Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration.....	5

Article 1 - Bénéficiaires

Peut être bénéficiaire de la subvention communautaire tout particulier majeur capable résidant à titre principal dans l'une des communes composant le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville d'Avray).

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La subvention est limitée à l'achat d'un vélo à assistance électriques par ménage. Cette subvention n'est pas renouvelable.

Article 2 - Conditions d'éligibilité à la subvention liées aux caractéristiques de l'équipement

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération, les vélos à assistance électrique définis par la réglementation en vigueur (décret n°95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes) et au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (correspondance norme française NF R30-020).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Article 3 - Durée

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 12 mois. A la suite d'une évaluation précise du dispositif, celui-ci pourra être prolongé, modifié ou abandonné par délibération du Conseil de Communauté.

Article 4 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 25% du coût d'achat TTC.

Ce montant est plafonné à 300€ TTC.

Article 5 - Conditions d'attribution de la subvention

Pour la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les caractéristiques des VAE mentionnés dans le présent règlement,
- ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques,
- recevoir une subvention limitée à l'achat d'un vélo par ménage (non renouvelable),
- ne pas revendre le vélo acheté dans un délai de 3 ans, sous peine de restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération,
- ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération,
- apporter la preuve aux services de la Communauté d'Agglomération, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule électrique aidé,
- autoriser la Communauté d'Agglomération à effectuer une visite de vérification de la possession du VAE.

Article 6 - Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande dûment complété et signé.
- Engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule électrique aidé.
- Le présent règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique.
- Copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur.
- Dernier avis de la taxe d'habitation.
- Une quittance de loyer ou une facture EDF de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Article 7 - Modalités d'attribution et de versement

Dès réception, la Communauté d'Agglomération instruit le dossier et informe le demandeur par courrier de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum de trois semaines.

- En cas de complétude du dossier, l'attribution de la subvention, dont le montant est précisé dans l'article 3, est votée après délibération du bureau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest. Cette attribution est ensuite notifiée par courrier du Président ou de son représentant au demandeur.

- En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre à la Communauté d'Agglomération les pièces justificatives complémentaires. A réception des pièces complémentaires validées par la Communauté d'Agglomération, le dossier sera réputé complet.
- En cas d'irrecevabilité du dossier, la Communauté d'Agglomération en informe de manière motivée le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération sur cette ligne budgétaire.

En cas de prorogation du dispositif, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

Le délai de versement est estimé à un mois à compter de la date à laquelle la délibération du bureau communautaire devient exécutoire.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Fiche de renseignement

Conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du mercredi 14 décembre 2011 et dans le cadre de la politique intercommunale pour promouvoir les circulations douces, la Communauté d'Agglomération propose un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une période expérimentale de 12 mois.

Le montant de la subvention pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 25 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 300€TTC.

Le recours à un vendeur qualifié est encouragé (nombreux sur Paris et la région parisienne), afin de pouvoir bénéficier des conseils utiles sur le choix d'un VAE correspondant aux besoins et la morphologie de l'utilisateur.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de

- joindre l'intégralité des pièces demandées,
- de signer l'attestation sur l'honneur,
- de signer le règlement.

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Le dossier est à envoyer par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest
2, rue de Paris
92196 Meudon cedex

A l'attention de la Direction des Déplacements

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

gpso@agglo-gpso.fr

Un accusé de réception de votre dossier vous sera retourné dans les trois semaines suivant le dépôt du dossier.

Cadre réservé à l'administration

Numéro de la demande	
Code tiers	
Engagement	
Date de dépôt	
Instructeur	
Date de la décision	
Montant de la subvention attribuée	

Ce VAE va-t-il remplacer vos déplacements en transports en commun ?

- oui non Si oui, précisez : Le nombre de changements habituels
 Les lignes utilisées :

Ce VAE va-t-il remplacer vos déplacements par la marche à pied ?

- oui non Si oui, précisez la distance :

Vous allez garer votre deux-roues électrique dans :

- la rue un parking une cour une cave / local vélo

Auriez-vous acheté un VAE sans cette subvention ?

- oui non

Date

Signature

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire de demande dûment complété et signé,
- Engagement par une attestation sur l'honneur, pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, à ne pas revendre le véhicule électrique aidé sous peine de restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération, à apporter la preuve aux services communautaires, qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du véhicule électrique aidé,
- Règlement dûment complété et signé,
- Copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique,
- Copie de la facture d'achat du deux-roues électrique, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place de la subvention et doit comporter le tampon dateur et le tampon fournisseur.
- Dernier avis de la taxe d'habitation,
- Une quittance de loyer ou une facture EDF de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo,
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP),

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné et ne pourra être instruit

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom),

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un VAE
- atteste que je suis bien l'acquéreur du vélo à assistance électrique
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé,
- ne pas modifier la destination du VAE, notamment par une modification de ses caractéristiques techniques,
- m'engage à apporter la preuve aux services de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné,
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.
- à respecter les consignes du code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique (port du casque homologué et du gilet de sécurité entre autres).

Fait à, le.....

Signature du demandeur :